**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband
**Band:** 36 (1989)
**Heft:** 9

**Artikel:** Protection AC coordonnée
**Autor:** [s.n.]
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-367768

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

**L'article suivant permet de donner un aperçu de la protection AC coordonnée et du niveau actuel des travaux accomplis; à cette occasion, les problèmes que pose la protection AC dans l'agriculture font l'objet ici d'une explication plus détaillée.**

***Bases, information de base***

***Protection AC dans l'agriculture***

# Protection AC coordonnée

## Bases, information de base

- Protection AC coordonnée; définition, buts
- Evénements possibles
- Tâches de la protection AC coordonnée
- Attribution des tâches Confédération – cantons
- La Commission fédérale pour la protection AC (COPAC)
- La Centrale nationale d'alarme (CENAL)
- Travaux prévus pour les prochaines années.

## Protection AC dans l'agriculture

- Considérations fondamentales
- Concept de protection AC dans l'agriculture
- Etat actuel
- Travaux imminents.

### Définition, buts

Le 16 février 1989, l'Etat-major de la défense (EM DG) a approuvé le Concept de la protection AC coordonnée élaboré par la Commission fédérale pour la protection AC (COPAC) en étroite collaboration avec les cantons. On y trouve la définition et les buts de la protection AC coordonnée.

Définition

Par protection AC coordonnée, on entend la coordination des activités de toutes les personnes et les services civils et militaires qui, dans le cadre de la défense générale ou du dispositif anticatastrophe, doivent prendre des mesures en rapport avec des événements A ou C.

Buts de la protection AC coordonnée

Dans le cadre de la défense générale, pour tous les cas stratégiques, il faut prendre les mesures nécessaires et adaptées à la situation lors d'événements nucléaires/atomiques (A) ou chimiques (C), afin de limiter les effets sur l'homme, les animaux et l'environnement.

L'essentiel des activités coordonnées consiste donc très clairement à réduire les dommages après des événements. Pour la prévention des événements, d'autres organisations sont compétentes, comme le prévoient la loi sur la radioprotection et sur la protection de l'environnement.

### Evénements possibles

La base des travaux de préparation est constituée par les scénarios de menaces et les analyses des types d'événements AC suivants:

| Evénements nucléaires/ atomiques (A) | Evénements chimiques (C) |
|---|---|
| Accident de transport comportant des matières radioactives<br>Accident dans une entreprise avec rejet de matières radioactives<br>Accident de satellite<br>Accident de réacteur nucléaire<br>Engagement de l'arme atomique | Emission de substances combustibles, toxiques et dangereuses pour l'environnement par accident, incendie et explosion<br>– lors du transport<br>– lors du traitement et de l'entreposage dans l'industrie, les métiers et les entreprises<br>Engagement de toxiques chimiques de combat |

L'accent principal doit être dirigé sur les travaux de préparation en vue d'événements A et C dans le cas stratégique normal. La coordination de la protection AC est cependant nécessaire dans tous les cas stratégiques, ainsi que pour des événements dépassant les frontières.

### Tâches de la protection AC coordonnée

Les tâches essentielles de la protection AC coordonnée sont les suivantes:

- l'étude, la planification et la préparation des mesures de protection possibles, ainsi que leur coordination
- la préparation des mesures permettant de reconnaître et d'apprécier à temps les menaces A ou C
- la coordination de l'engagement de tous les moyens civils et militaires disponibles
- l'édification des organisations nécessaires ainsi que leur vérification lors d'exercices
- l'instruction des personnes civiles et militaires concernées par la protection AC coordonnée
- l'information périodique du public concernant l'état d'avancement des travaux de planification et de préparation, ainsi que concernant la coordination des mesures à prendre lors d'événements A et C.

Chaque événement doit être pris en charge par l'échelon qui peut intervenir rapidement, de manière adaptée à la situation et qui est équipé de moyens en personnel et matériel suffisants. Les services de l'échelon supérieur doivent être mis en activité le plus rapidement possible si l'on constate que les moyens disponibles ne suffisent pas à maîtriser l'événement.

### Attribution des tâches Confédération – cantons

Principe d'attribution des tâches, compétences et responsabilités:

| Confédération | Cantons |
|---|---|
| Généralités | |
| – Mise à disposition de la COPAC en tant que coordinatrice et conseillère | – Nomination d'un chef SPAC du canton et intégration dans l'état-major de conduite du canton |
| – Formation et perfectionnement des chefs SPAC des cantons | – Formation à la protection AC coordonnée dans le cadre des intérêts du canton |
| – Mise à disposition de personnes, de documents et directives pour l'instruction | – Soutien du chef SPAC lors de l'édification et de l'entretien de la protection AC coordonnée sur le plan du personnel et du matériel<br>– Edification, équipement et instruction d'un nombre approprié de centres de renfort (défense chimique et radioprotection) des sapeurs-pompiers |
| – Organisation de l'alerte et de l'alarme | – Assurer l'alerte et l'alarme |
| – Information du public au sujet de l'état d'avancement des travaux de préparation | – Information du public au sujet de l'état d'avancement des travaux de préparation |
| – Information des cantons en cas d'événement | – Information de la Confédération en cas d'événement |
| – Appui des cantons par le SPAC de l'armée | |

| Confédération | Cantons |
|---|---|
| Evénements A | |
| – Conduite en cas d'événements nucléaires selon l'OROIR | – Exécution de certaines mesures de protection ordonnées par la Confédération |
| – Edification, entretien et exploitation des résaux de mesure de la radioactivité | |
| – Coordination du prélèvement d'échantillons et de la mesure de denrées alimentaires contaminées | – Organisation et exécution du prélèvement d'échantillons et mesure des denrées alimentaires contaminées ainsi que transmission des résultats des mesures à la Centrale nationale d'alarme (CENAL) |
| – Information des cantons et de la population | |
| – Information de l'étranger au niveau gouvernemental. | |
| Evénements C | |
| | – Coordination de la conduite lors d'événements C |
| – Soutien de la coordination lors de l'intervention des moyens extra-cantonaux | |
| – Mise à disposition d'experts | – Inventaire des risques C afin de pouvoir estimer la menace |
| – Planification et réalisation de mesures préventives sur les installations de la Confédération | – Planification et réalisation de mesures préventives |
| | – Planification et réalisation des organes d'intervention C nécessaires |
| – Information de l'étranger au niveau gouvernemental | – Information:<br>– cantons voisins<br>– régions avoisinantes dans le pays et à l'étranger selon accords<br>– population<br>– poste d'annonce de la Confédération |

Afin de pouvoir remplir leurs tâches de coordination de l'étude, de la planification et de la préparation des mesures de protection AC concernant la défense générale, l'état-major de la défense (EM DG) et les cantons disposent de la Commission fédérale pour la protection AC (COPAC).

**La Commission fédérale pour la protection AC (COPAC)**

La COPAC est l'organe qui succède au Comité d'alarme radioactivité institutionnalisé dès 1964 et qui, au fil du temps, devint le Comité de protection AC. Elle est subordonnée au Département fédéral de l'intérieur (DFI); elle exécute toutefois aussi des tâches pour le compte de l'état-major de la défense (EM DG) et d'autres départements (par exemple, le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie).

Tâches essentielles

Pour le compte du DFI, la COPAC étudie les questions relatives à la conception de la protection A et C de l'homme, des animaux et de l'environnement et présente des demandes pour leur réalisation.

En matière de défense générale, elle joue le rôle d'un organe spécialisé de l'EM DG pour la coordination de la planification et la préparation des mesures de protection A et C.

Dans le cadre de la protection AC coordonnée, elle est en outre à la disposition des cantons et des organes d'intervention de la Confédération en tant que conseillère dans la phase de préparation.

Mode de fonctionnement

La COPAC exécute une grande part de ses travaux selon le système de milice au sein de groupes de travail qui couvrent ensembles les divers domaines spécialisés.

Près d'une vingtaine de spécialistes travaillant dans des secteurs aussi divers que la santé, la protection contre le rayonnement, la médecine vétérinaire, l'industrie chimique, l'agriculture, la défense générale, le droit international public, l'économie énergétique, l'armée, la police, la sécurité des réacteurs, la protection civile, etc., sont membres actifs officieux, mais assidus, de la COPAC. Ils sont épaulés de cas en cas par des experts intervenant pour exécuter certaines tâches spécifiques.

Un secrétariat permanent est à la disposition de la COPAC à la Centrale nationale d'alarme pour la gestion des travaux administratifs.

**La Centrale nationale d'alarme (CENAL)**

La CENAL joue un rôle primordial dans le cadre de la protection AC coordonnée. Son importance est notamment décisive en cas d'événement. Dans les limites de ses compétences, la CENAL est l'organe spécialisé pour les événements extraordinaires suivants:

- menace résultant d'une augmentation de la radioactivité;
- menace résultant de défaillances techniques avec des substances chimiques et êtres vivants;
- menace résultant d'inondations provoquées par la rupture d'un barrage ou une crue;
- menace résultant d'autres événements, dont la maîtrise est du domaine de compétence de la Confédération ou au sujet desquels celle-ci est tenue d'apporter une information ou d'assurer la coordination.

**Travaux prévus dans les prochaines années**

La COPAC existe dans sa forme actuelle depuis le 1er juillet 1987. Lors de son entrée en fonctions, son président, Monsieur Ulrich Imobersteg, a formulé les points essentiels prévus pour les prochaines années:

| | | |
|---|---|---|
| 1987/88 | Edification | des bases |
| 1988/89 | Officialisation | des bases |
| 1989/90 | Mise en pratique | des bases. |

La collaboration durable et active avec les cantons revêt à cet égard une importance capitale.

On dispose aujourd'hui des bases qui, pour la plupart, sont d'ores et déjà officialisées.

Les mesures de préparation visant à réduire les dommages suite à des événements ont également atteint un niveau appréciable dans la pratique. Les membres des divers organes d'intervention suivent des cours d'instruction et effectuent des exercices simulant des situations réelles afin de se préparer à remplir leur mission.

Mais un gros effort reste à fournir. Citons à titre d'exemples:

- un concept à l'échelle nationale pour l'alerte, l'alarme et les instructions relatives au comportement;
- l'extension des réseaux de mesure;
- l'optimisation de la collaboration entre les différents laboratoires existants;
- la collaboration au-delà des frontières nationales;
- l'amélioration des systèmes de transmission des données;
- l'information permanente du public sur l'état des travaux de préparation;
- la protection AC dans l'agriculture.

Le temps presse. Les travaux de préparation qui, bien entendu, doivent être sans cesse améliorés, doivent avoir atteint un haut niveau avant le prochain événement – et celui-ci ne saurait tarder. ▲